

*Direction générale de l'aviation civile***Décision DSNA/D n° 07-0246 du 15 février 2007 portant délégation de signature ordonnateur secondaire – budget annexe**NOR : *EQUA0790356S*

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 25 novembre 2005, portant nomination de M. Hamy (Marc) en qualité de directeur des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Toro (Hervé), administrateur civil hors classe, sous-directeur finances de la direction des services de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Toro (Hervé), délégation de signature est donnée à Mmes Petit (Nathalie), conseillère d'administration de l'aviation civile, et Bachelier (Isabelle), attachée d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Petit (Nathalie) et Bachelier (Isabelle), délégation est donnée à Mlle Mozziconacci (Françoise), assistante d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Petit (Nathalie) et Bachelier (Isabelle) et de Mlle Mozziconacci (Françoise), délégation est donnée à M. Lochanski (Nicolas), ingénieur des ponts et chaussées, et à Mme Andriamonje (Marie-José), ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, dans la limite de leurs attributions respectives et de celles du bureau SDFI/D, à l'effet de signer, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 5

Délégation est donnée à M. Lochanski (Nicolas), ingénieur des ponts et chaussées et à Mme Andriamonje (Marie-José), ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les titres de perception, de régularisation, de réduction ou d'annulation correspondant aux redevances de la navigation aérienne.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Mme Deygout (Françoise), ingénieure générale des ponts et chaussées, directrice des opérations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions ainsi que pour l'activité de la sous-direction des ressources humaines de la direction des services de la navigation aérienne, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deygout (Françoise), délégation est donnée à M. Coulardot (Jean-Claude), ingénieur général des ponts et chaussées, à M. Planchon (Pascal), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Mme Lozachmeur (Ariane), administratrice civile hors classe, et à Mme Cadet (Annick), attachée d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, ainsi que pour l'activité de la sous-direction des ressources humaines de la direction des services de la navigation aérienne, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Mme Coutin (Annie), ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du service de l'information aéronautique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coutin (Annie), délégation est donnée à M. Guibert (Christian), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à M. Dalençon (Patrick), attaché principal d'administration de l'aviation civile, à M. Boutet (Jean-Louis), attaché d'administration de l'aviation civile et à Mme Van Swygenhoven (Danièle), assistante d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 10

Délégation de signature est donnée à M. Goupil (Jean-Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du centre en route de la navigation aérienne Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Goupil (Jean-Michel), délégation est donnée à M. Mathias (Michel), ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, M. Quessada (François), conseiller d'administration de l'aviation civile et M. Segura (Francis), attaché d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 12

Délégation de signature est donnée à M. Gouhot (Jean-Claude), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du centre en route de la navigation aérienne est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gouhot (Jean-Claude), délégation est donnée à Mme Edard (Isabelle), ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, à Mme Andrivon (Dominique), conseillère d'administration de l'aviation civile et à M. Rouyer (Julien), attaché d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 14

Délégation de signature est donnée à M. Mouysset (Patrick), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du centre en route de la navigation aérienne sud-est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mouysset (Patrick), délégation est donnée à M. Faure (Georges), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à M. Raymond (Gilles), attaché principal d'administration de l'aviation civile et à Mme Ammouche (Bernadette), attachée d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 16

Délégation de signature est donnée à M. Chansou (Olivier), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du centre en route de la navigation aérienne sud-ouest, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions relatives à l'activité du service et à celle du CESNAC, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chansou (Olivier), délégation est donnée à Mme Placier (Sylvie), attachée principale d'administration de l'aviation civile, à M. Lavedrine (Jean-Claude), attaché principal d'administration de l'aviation civile et à M. Pinaquy (Eric), assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 18

Délégation de signature est donnée à M. Guerizec (Gilles), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du centre en route de la navigation aérienne ouest par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guerizec (Gilles), délégation est donnée à M. Pusey (Christian), conseiller d'administration de l'aviation civile, et à M. Gérard (Anthony), assistant d'administration de l'aviation civile à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 20

Délégation de signature est donnée à M. Merlo (Philippe), ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de la technique et de l'innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Merlo (Philippe), délégation est donnée à MM. Fernandez de Grado (Jean-Marc), ingénieur en chef des ponts et chaussées, et Bousquet (Denis), ingénieur général des ponts et chaussées, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Merlo (Philippe), Fernandez de Grado (Jean-Marc) et Bousquet (Denis), délégation est donnée à M. Lenguin (Pierre), conseiller d'administration de l'aviation civile, et à MM. Boulègue (Jean-Claude), Rolland (Sébastien) et Macari (Samuel), attachés d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Merlo (Philippe), Fernandez de Grado (Jean-Marc) et Bousquet (Denis), délégation est donnée à M. Dujardin (Patrick), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget contrôle et exploitation aériens.

Article 24

Délégation de signature est donnée à M. Bruneau (Eric), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service de la navigation aérienne de la région parisienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions relatives à l'activité du service, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruneau (Eric), délégation est donnée à M. Gely (Jean-Renaud), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à M. Ville (Geoffroy), ingénieur des ponts et chaussées, à M. Gabireau (Gilles), conseiller

d'administration de l'aviation civile, et à Mme Queyranne (Christine), attachée d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe contrôle et exploitation aériens.

Article 26

La décision DSNA/D n° 06-0251 est abrogée.

Article 27

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 28

Le directeur de la direction des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 15 février 2007.

*Le directeur des services
de la navigation aérienne,
M. Hamy*